

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, sur convocation adressée, le 11 mars 2019.

Présents : M Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY  
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK - M. Franck CHEVALLIER

Absente excusée : Mme Aurore PREAUCHAT

Absents non excusés : M. Philippe BERTRAND - Mme Muriel DANDICOL

Secrétaire de séance : Mme Karine SARTORI

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangisienne)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de sa réunion du 21 février dernier, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts en vigueur et il a été demandé à chacune des communes membres de la C.C.B.N. de solliciter l'avis des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois. Les modifications apportées concernent exclusivement la partie liée aux compétences de « La Brie Nangisienne ».

La compétence obligatoire «gens du voyage» inclut désormais la «création» en plus de «l'aménagement, l'entretien et la gestion» des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage, il convient de modifier les statuts afin de prendre en compte cet ajout .

La compétence «équipements socio-éducatifs» peut être rattachée à la compétence optionnelle «action sociale d'intérêt communautaire», afin de définir un intérêt communautaire et moduler l'exercice de la compétence sur le territoire, il est proposé de prendre cette compétence optionnelle.

La communauté de communes n'a pas investi d'actions dans le domaine du logement et du cadre de vie, il est proposé de supprimer des statuts la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie ».

La compétence facultative « itinéraires de randonnées », s'apparente à de l'intérêt communautaire, et qu'une compétence facultative ne peut pas faire l'objet d'un intérêt communautaire, il convient de supprimer cette compétence ainsi que l'inventaire des chemins de randonnée des compétences facultatives pour les intégrer dans le bloc de compétences optionnelles voirie et de redéfinir l'intérêt communautaire par délibération.

Après avoir pris connaissance de la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangisienne.

#### **PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE**

Les enfants de Fontains fréquentant les écoles de Nangis ont la possibilité de bénéficier des classes de découverte durant l'année 2018/2019.

Dans sa délibération n° 2018/001 du 25 Janvier 2018 le Comité de la Caisse des écoles de Nangis considère qu'il est nécessaire de revoir le mode de calcul du quotient familial afin d'avoir un mode de calcul unique pour tous les services dans un souci d'harmonisation et de lisibilité pour les familles qui utilisent les services gérés par la commune et les services gérés par la C.C.B.N.

Dans son article 1, cette même Caisse des écoles a décidé qu'à compter du 01 janvier 2018, la participation des familles Nangisssiennes pour les enfants inscrits aux séjours de classes de découverte est fixé comme suit : **Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial.**

Dans son article 2, il est dit que ce calcul du quotient s'applique aux familles nangisssiennes et aux élèves scolarisés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) non domiciliés sur la commune.

Dans sa délibération n° 2018/002 du même jour, le Comité de la Caisse des écoles considère que les nouvelles modalités de calcul du quotient familial nécessitent la révision du barème appliqué aux familles. Dans son article 1, ce Comité de la Caisse des écoles dit que la participation des familles s'établit en fonction des catégories comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les familles nangisennes et les élèves des classes d'ULIS non domiciliés à NANGIS.

Catégories	% Participation des familles
1 <sup>e</sup> tranche	20 %
2 <sup>e</sup> tranche	32 %
3 <sup>e</sup> tranche	42 %
4 <sup>e</sup> tranche	50 %
5 <sup>e</sup> tranche	57 %
Extérieurs	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de participer financièrement au séjour des classes de découverte 2018/2019, (un séjour par enfant par cycle scolaire), les familles bénéficieront du calcul identique à Nangis : **Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial.**

Le même mode de calcul pour chaque école de Nangis au vu des tableaux ci-dessus.

Un abattement sur le montant total à acquitter sera appliqué comme suit :

- 10 % si deux enfants d'une même famille partent,
- 20 % si trois enfants d'une même famille partent,
- 30 % si plus de trois enfants d'une même famille partent,

### **DEVIS DE TRAVAUX AU PONT DE ROGENVILLIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de la commission travaux a eu lieu en mairie avec les représentants de la commune de Rampillon le 11 mars dernier afin de débattre du pont de la route de Rogenvilliers qui nécessite une réfection.

Il propose et donne lecture de 2 devis : L'entreprise PHILIPPE 2 598.50 € T.T.C.  
L'entreprise PAGO 2 720.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir le devis de L'entreprise PHILIPPE, 15 rue de la Ferté Gaucher à CHOISY EN BRIE 77320, celui-ci étant le moins cher,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une note d'information du ministère en date du 9 janvier dernier a été reçue en mairie et qu'il appartient de revaloriser au 01 janvier 2019 les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. La commune de Fontains compte 244 habitants. Le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 1 abstention et 6 pour,

**Décide**, avec effet au 01 janvier 2019, de **fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

- Le Maire : 17 % de l'indice 1027 - 1<sup>er</sup> adjoint : 6.6% de l'indice 1027 - 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.6% de l'indice 1027.

### **PRIME C.I.A.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a institué par délibération n°41/2016 du 19 décembre 2016, la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Fontains, tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du C.I.A. déterminé en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'investissement professionnel, la capacité à travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, la prise d'initiative, les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés à l'année, les qualités relationnelles, la manière de servir et le sens du service public.

Au cours de ce Conseil Municipal nous avons délibéré sur le montant maximum fixé par la collectivité et le plafond règlementaire à ne pas dépasser est de 1 260 euros pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial. Monsieur le Maire a reçu Mme DAVID Christine en entretien professionnel en décembre 2018 et propose de renouveler cette année l'attribution du C.I.A. à notre agent administratif de Mairie, en considérant que l'engagement professionnel et la manière de servir dont elle fait preuve, justifient le versement du complément indemnitaire annuel. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de renouveler l'attribution du Complément Indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

**Dit** que le C.I.A est versé en deux fractions en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1, le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget principal ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dépenses d'investissement au budget principal 2018 : 251 449 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 62 862.25 € (25% de 251 449 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 article 2131 (bâtiments publics) - 2151 (réseaux de voirie)

Chapitre 20 article 203 (frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au budget principal dans la limite d'un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de l'agent technique de la commune se termine le 22 mars 2019. Pour faire face aux besoins de continuité du service, cela implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique C1. Il convient de renouveler ce contrat à compter du 23 mars 2019 jusqu'au 30 septembre 2019, pour une durée hebdomadaire de 35h.

➤ La prochaine date de la commission des finances est fixée au mercredi 27 mars 2019 à 17h.

➤ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 avril 2019 à 20h30.

➤ Monsieur le Maire demande aux habitants de Fontains de faire preuve de civisme quant aux bruits de printemps. Un arrêté a été pris déterminant les horaires à respecter.

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de la famille reçus en mairie, suite au décès de Monsieur Michel BEAUMONT.

➤ Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place une sortie à Honfleur en septembre 2019, pour les habitants de Fontains. Les modalités et le prix restent à fixer.

➤ Monsieur le Maire remercie les membres du Foyer Rural de l'organisation de l'après-midi du 13 mars dernier concernant l'animation pour les enfants nommée « la fête du court métrage ». 6 enfants de Fontains ont participé et 5 enfants de l'extérieur.

➤ La représentation par la compagnie MAGICENE de la pièce de théâtre « close to me » a compté 42 personnes. 2 nouvelles pièces sont à venir. Un habitant de Fontains joue dedans, une le 22 juin 2019 jouée par une école de théâtre nommée les Fous de Nangis qui interpréteront « la grande marche » et l'autre le 11 janvier 2020 interprétée par la compagnie du Nouveau Miroir « poker pour l'Australie ».

➤ Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à venir à la réunion publique sur l'information du P.L.U.

➤ Monsieur Franck Chevallier, Conseiller Municipal, demande quand la lumière va être remise à la Résidence du Vieux Moulin.

➤ Madame Caroline Pydo, 2<sup>ème</sup> Adjoint, fait part de la 6<sup>ème</sup> fête Gallo Romaine de Châteaubateau, le 15 et 16 juin prochain. L'association AGRIPPA vous invite à déposer à la mairie aux heures d'ouverture des rouleaux de carton (sopalin et papier toilettes), afin de confectionner des godets écolos pour les semis de plants gallo-romains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Le Maire,  
Didier BALDY